



Rocamadour,  
Le 26 Juin 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

### N°2025-073P

#### Règlementation du Stationnement Payant

#### Place de Ventadour- Hospitalet

#### Annule et remplace arrêté 024-2022

#### Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération **2024-016 du 19 Mars 2024** relative à la Tarification stationnement payant Place de Ventadour et parking l'Hospitalet face au Champs des Pauvres,

**Considérant** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité, la tranquillité publique et la commodité de la circulation ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en conséquence des mesures destinées à assurer une meilleure utilisation des emplacements de stationnement ;

**Considérant** que les nécessités de la circulation sur la Commune de ROCAMADOUR imposent de réglementer le stationnement sur son territoire, et plus particulièrement à l'entrée de la Cité – Place Bernard de Ventadour – et à l'Hospitalet – parking longeant le Champ des Pauvres –

**Considérant** que les difficultés de stationnement sur ces deux parkings engendrent des problèmes de circulation et des conséquences environnementales préjudiciables,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur une partie de la Place Bernard de Ventadour afin de permettre au plus grand nombre possible d'usagers de stationner au plus près du Site de Rocamadour, et sur le parking longeant le Champ des Pauvres afin de permettre au plus grand nombre d'usagers de stationner,



## ARRÊTE :

Article 1. Un stationnement est payant sur les emplacements matérialisés à cet effet situés :

- A l'Hospitalet : Parking face au Cube (ancien office du tourisme), le long du Champ aux Pauvres, jusqu'au sentier qui conduit à l'Eglise, avant le cimetière,
- Dans la Cité : Place Bernard de Ventadour (sauf emplacements réservés aux autocars).

Article 2. La durée du stationnement est limitée comme suit pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes:

- L'Hospitalet sur les emplacements mentionnés à l'article 1 :
- **Du 20 mars au 12 novembre inclus**, le paiement de la redevance est requis **tous les jours de 10h à 19h**. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 6 heures. En dehors de ces horaires et de cette période le stationnement demeure gratuit.
- Dans la cité : Place Bernard de Ventadour sur les emplacements mentionnés à l'article 1: **Du 13 novembre au 19 mars inclus**, le paiement de la redevance est requis **tous les jours sauf les dimanches de 10h à 19h**. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 4 heures. En dehors de ces horaires et de cette période le stationnement demeure gratuit.

Article 3. Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 Tonnes est interdit sur tous ces emplacements.

Article 4. Une signalisation réglementaire par panneaux de police et marquages matérialisant les emplacements concernés par le stationnement payant est mise en place sur les zones concernées.

Article 5. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de signature.

Article 6. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Mairie de Rocamadour  
Madame le Maire,  
Dominique LENFANT

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*